



A. FORMULAIRE DE DEMANDE DE LICENCE DE CONDUCTEUR DE TRAMWAY

Demande introduite en vue de l'obtention d'une licence de conducteur de tram conformément à la loi du 13 juin 2017 ayant pour objet la sécurité du tramway.

1. COORDONNÉES DE L'ORGANISME / AUTORITÉ DE SÉCURITÉ

1.1. Autorité nationale de sécurité saisie

Administration des chemins de fer

1.2. Adresse postale

*1, Porte de France
L-4360 Esch-sur-Alzette*

2. DÉTAILS CONCERNANT LA LICENCE ET LE CANDIDAT

2.1. Cette demande concerne une licence de conducteur de tram

2.2. Nouvelle

2.3. Mise à jour / modification

2.4. Renouvellement

2.5. Duplicata

2.6. Numéro d'identification
« NIE » de la licence

2.7. Date de la première délivrance

2.8. Détails concernant la demande

2.9. Soumise par le candidat

2.10. Soumise par une entité agissant en son nom

2.11. Détails concernant l'entité agissant au nom
du candidat

2.12. Statut de l'entité

2.13. Adresse postale



2.14. Détails concernant le candidat

2.15. Nom(s)

2.16. Prénom(s)

2.17. Sexe Masculin Féminin

2.18. Date de naissance (jj / mm / aaaa)

2.19. Lieu de naissance (ville, pays)

Nationalité / Langue(s) maternelle(s)

2.20. Numéro de référence donné à l'employé par l'employeur

2.21. Adresse postale où la licence doit être envoyée

2.22. Adresse postale (numéro, rue)

Code postal

Ville, région

Téléphone

E-mail

2.23. Je déclare qu'à ma connaissance, toutes les informations que j'ai indiquées sur le présent formulaire et toute annexe à celui-ci sont véridiques. J'ai conscience que ma demande peut être rejetée et / ou ma licence retirée s'il s'avère par la suite que j'ai fourni des informations inexactes ou omis de fournir des informations importantes.

2.24. Date

2.25. Signature du candidat sous la **forme originale**

2.26. Numéro de référence interne

2.28. Espace réservé à l'ACF

2.27. Date de réception de la demande



2.29. Photographie à reproduire sur la licence :



- Photographie numérique : La photographie du requérant en format numérique « jpeg, bmp ou tiff » permettant d'obtenir une bonne résolution en petit format (dimensions entre 32x26 à 45x35 mm) est à envoyer par courriel à licences.conducteurstram@acf.etat.lu

ou

- Photographie originale : La photographie du requérant sous la forme originale est à coller (sans attache, ni agrafe) au cadre prévu (dimensions minimales 32x26 mm et maximales 45x35 mm). De suite la présente page est à numériser en format « jpeg, bmp ou tiff » permettant d'obtenir une bonne résolution en petit format et à envoyer par courriel à licences.conducteurstram@acf.etat.lu **(1)**.

(1) En cas d'indisponibilité de numériser la présente page, celle-ci peut également être envoyée à l'Administration des chemins de fer comme partie intégrante du formulaire de demande de licence de conducteur de tram.

Page 3/7	Formulaire de demande de licence de conducteur de train	FORM_ACF_032
Date de création : 30/03/2023	Validité à partir du 01/04/2023	Version : 1



B. DÉCLARATION SUR LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les données à caractère personnel utilisées en vue de la délivrance d'une licence de conducteur de tram et pour le respect des exigences requises par la loi du 13 juin 2017 ayant pour objet la sécurité du tramway sont traitées conformément au Règlement 2016/679/UE relative à la protection des personnes à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

Ces données sont traitées exclusivement aux fins des objectifs susmentionnés et de la gestion du registre national des licences par l'Administration des chemins de fer. La personne concernée dispose d'un droit d'accès aux données à caractère personnel la concernant et de rectification de celles-ci.

Toute demande de la personne concernée relative au traitement de ses données personnelles est à adresser à l'entité agissant en tant que responsable du traitement des données :

→ **« Administration des chemins de fer »**
1, Porte de France
L-4360 Esch-sur-Alzette

C. PRISE DE CONNAISSANCE DE LA NOTICE D'INFORMATION SUR LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Je soussigné(e), (nom ; prénom),
déclare avoir été informé(e) par [la notice d'information sur la protection des données](#).

Fait à (lieu), le - - (jour-mois-année).

Signature :
(précédé de la mention « lu et approuvé » à écrire en toutes lettres)



D. DÉCLARATION CONCERNANT LE MOTIF POUR LEQUEL UN DUPLICATA EST DEMANDE

Je soussigné(e), (nom ; prénom),

né(e) le - - (jour-mois-année) à
(lieu),

titulaire de la licence numéro (numéro NIE) : « LU - _ - _ - _ - _ » (rubrique 5 de la licence),

déclare sur l'honneur de demander un duplicata de ma licence, portant les informations spécifiques ci-dessus, pour le motif suivant (marquer d'une croix le motif correspondant) :

Abîmée ou détruite (*) Déclarée volée (**)

Déclarée perdue (**)

(*) La licence concernée est à joindre à la présente déclaration.

(**) Une attestation à établir par les autorités compétentes est à joindre à la présente déclaration.

Toute utilisation ultérieure de la licence précitée, qui a été déclarée comme abîmée, détruite, volée ou perdue, par le titulaire après la demande d'un duplicata, sera considérée comme fraude ayant le retrait de la licence en conséquence.

Fait à (lieu), le - - (jour-mois-année).

Signature :
(précédé de la mention « lu et approuvé » à écrire en toutes lettres)



E. LIGNES DIRECTRICES CONCERNANT LE FORMULAIRE DE DEMANDE

1. La première section est consacrée à l'organisme de délivrance
 - 1.1. Champ réservé à l'Administration des chemins de fer.
 - 1.2. Champ réservé à l'Administration des chemins de fer.
2. La deuxième section est consacrée au candidat et à la licence
 - 2.1. Néant.
 - 2.2. A cocher si la demande concerne une nouvelle licence.
 - 2.3. A cocher lorsque la demande concerne une mise à jour ou une modification de la licence. Le champ supplémentaire doit mentionner le motif de la mise à jour ou de la modification.
 - Mise à jour : Une mise à jour de la licence est à demander si un élément optionnel, tel que l'adresse personnelle du conducteur de train ou son numéro de référence d'employé, a été modifié.
 - Modification : Une modification de la licence est à demander en cas de changement à une information additionnelle ou à une restriction suite d'un contrôle médical ou si un champ contient une erreur qui doit être corrigée.
 - 2.4. A cocher lorsque la demande concerne un renouvellement de licence.
 - 2.5. A cocher lorsque la demande concerne un uplicata de la licence. Le champ supplémentaire doit mentionner le motif de la demande (par exemple : Perte, vol, destruction accidentelle).
 - 2.6. Indiquer le numéro « NIE » (rubrique 5 de la licence). Si la demande porte sur une première licence, cette case est laissée vide.
 - 2.7. Indiquer la date de la première délivrance de la licence en cas de demande de modification, de mise à jour, de renouvellement ou de remplacement (délivrance d'un duplicata).
 - 2.8. Néant.
 - 2.9. A cocher lorsque la demande est présentée par le candidat.
 - 2.10. A cocher lorsque la demande est présentée par une entité agissant au nom du candidat.
 - 2.11. A indiquer lorsque la demande est présentée par une entité agissant au nom du candidat. La dénomination officielle de cette entité doit être mentionnée.
 - 2.12. Indiquer le statut de l'entité agissant au nom du candidat, par exemple « employeur ».
 - 2.13. Indiquer l'adresse postale de l'entité qui présente la demande dans l'ordre suivant :
Numéro / rue / code postal / ville / pays.
 - 2.14. Néant.
 - 2.15. Indiquer le ou les noms de famille exactement tels qu'ils apparaissent sur le passeport ou la carte d'identité nationale.
 - 2.16. Indiquer le ou les prénoms exactement tels qu'ils apparaissent sur le passeport ou la carte d'identité nationale.
 - 2.17. (Champ facultatif) Cocher la case correspondant au sexe du candidat.
 - 2.18. Indiquer la date de naissance du candidat sous la forme : « jj / mm / aaaa » (jour / mois / année).
 - 2.19. Indiquer le lieu de naissance du candidat sous la forme suivante :
 - ville (en toutes lettres),
 - pays (code alpha-2 de la norme ISO 3166).
 Mentionner la nationalité du candidat.
(Champ facultatif) Mentionner la (les) langue(s) maternelle(s) du candidat. **(1)**

(1) Définition de la langue maternelle conformément à la recommandation 2006/962/CE du Parlement Européen et du Conseil du 18 décembre 2006 sur les compétences clés pour l'éducation et la formation tout au long de la vie : « *La communication dans la langue maternelle est la faculté d'exprimer et d'interpréter des concepts, pensées, sentiments, faits et opinions à la fois oralement et par écrit (écouter, parler, lire et écrire), et d'avoir des interactions linguistiques appropriées et créatives dans toutes les situations de la vie sociale et culturelle; dans l'éducation et la formation, au travail, à la maison et pendant les loisirs* ».
- 2.20. (Champ facultatif) Indiquer le numéro de référence donné à l'employé par l'employeur.
- 2.21. (Champ facultatif) Indiquer l'adresse postale à laquelle la licence est à envoyer (adresse déclarée par le candidat ou par l'entité agissant en son nom) dans l'ordre suivant, si elle est différente de celle mentionnée dans les champs 2.13 ou 2.22) :
Numéro / rue / code postal / ville / pays.
- 2.22. (Champ obligatoire) Indiquer l'adresse postale du candidat. Le code postal peut apparaître, sur demande, au verso de la licence.
- 2.23. Déclaration à confirmer par la signature au champ 2.25.
- 2.24. Indiquer la date de signature de la demande.
- 2.25. A signer par le candidat sous la forme originale.
- 2.26. Champ réservé à l'Administration des chemins de fer.
- 2.27. Champ réservé à l'Administration des chemins de fer.
- 2.28. Champ réservé à l'Administration des chemins de fer.
- 2.29. Insérer une photographie du candidat soit en format numérique, soit sous la forme originale en respectant les critères d'acceptation ci-après :
La photographie du requérant en format numérique « jpeg, bmp ou tiff » permettant d'obtenir une bonne résolution en petit format (dimensions entre 32x26 à 45x35 mm) est à envoyer à l'adresse E-mail licences.conducteurtram@acf.etat.lu.

Les codes alpha-2 de la norme ISO 3166 sont les suivants (liste non exhaustive) :

AT	Autriche	HU	Hongrie	PL	Pologne
BE	Belgique	IS	Islande	PT	Portugal
BG	Bulgarie	IE	Irlande	RO	Roumanie
CY	Chypre	IT	Italie	SK	Slovaquie
CZ	République tchèque	LV	Lettonie	SI	Slovénie
DK	Danemark	LI	Liechtenstein	ES	Espagne
EE	Estonie	LT	Lituanie	SE	Suède
FI	Finlande	LU	Luxembourg	CH	Suisse
FR	France	MA	Malte	UK	Royaume-Uni
DE	Allemagne	NO	Norvège		
EL	Grèce	NL	Pays-Bas		



La photographie du requérant sous la forme originale est à coller (sans attache, ni agrafe) au cadre prévu (dimensions minimales 32x26 mm et maximales 45x35 mm). De suite la page est à numériser en format « jpeg, bmp ou tiff » permettant d'obtenir une bonne résolution en petit format et à envoyer à l'adresse E-mail licences.conducteurstram@acf.etat.lu.

La photographie doit satisfaire aux exigences énoncées au document « OACI 9303 - Documents de voyage lisibles en machine », qui se résume comme suit :

- « 1. Prise de vue
- 1.1 *La photographie doit dater de moins de six mois.*
- 1.1bis *Elle ne doit pas mesurer plus de 45 x 35 mm ni moins de 32 x 26 mm en hauteur et en largeur.*
- 1.2 *Elle doit montrer un gros plan de la tête et des épaules.*
- 1.3 *Elle doit être prise de manière qu'une ligne horizontale imaginaire reliant le centre des yeux soit parallèle au bord supérieur de la photographie.*
- 1.4 *La mise au point doit être faite sur le visage, de manière nette et claire, et il ne doit pas y avoir de défauts tels que des taches d'encre ou des pliures.*
- 1.5 *Le sujet doit être de face et regarder directement l'objectif, avec une expression neutre, bouche fermée.*
- 1.6 *Le visage, soit du menton au sommet du crâne (le point le plus élevé de la tête s'il n'y a pas de cheveux), doit prendre entre 70 et 80 % de la hauteur de la photographie.*
- 1.7 *Les yeux doivent être ouverts et ne pas être masqués par des cheveux.*
- 1.8 *Les yeux d'un sujet qui porte des lunettes doivent être bien visibles, sans reflets dans les verres. Ceux-ci ne doivent pas être teintés. Dans la mesure du possible, éviter les montures épaisses et veiller à ce qu'elles ne couvrent aucune partie des yeux.*
- 1.9 *Le visage ne doit pas être caché par une coiffure, des cheveux, un couvre-chef ou une parure.*
- 1.10 *L'arrière-plan doit être clair et uni.*
- 1.11 *La photographie ne doit comporter aucune autre personne ni aucun objet.*

2. Éclairage, exposition, équilibre des couleurs
- 2.1 *L'éclairage doit être uniforme, sans ombres ni reflets sur le visage ou à l'arrière-plan.*
- 2.2 *Il ne doit pas y avoir d'effet « yeux rouges ».*
- 2.3 *La photographie doit présenter une luminosité et un contraste appropriés.*
- 2.4 *Pour une photographie en couleurs, l'équilibre des couleurs doit être réalisé en fonction de l'éclairage et du procédé photographique de manière que la coloration de la peau soit rendue fidèlement.*

3. Présentation du portrait à l'autorité émettrice
- 3.1 *Quand le portrait est soumis à l'autorité émettrice sous forme d'épreuve photographique, la photographie, qu'elle ait été prise par des procédés habituels ou des techniques numériques, doit être tirée sur du papier de bonne qualité ou de qualité photographique, et correspondre aux dimensions maximales prescrites.*
- 3.2 *Si le portrait est soumis à l'autorité émettrice sous forme numérique, il doit respecter les exigences correspondantes prescrites par l'autorité émettrice.*

4. Conformité aux normes internationales
- 4.1 *La photographie doit être conforme aux définitions pertinentes établies dans la norme ISO/IEC 19794-5. »*